



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Andréosy - Mise à disposition de locaux au profit du Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel

Décision N° 2024-192

Envoyé en préfecture le 19/07/2024
Reçu en préfecture le 19/07/2024
Publié le 19 JUIL. 2024
ID : 011-211100763-20240718-DEC2024192DAFU-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

Considérant que la Commune est propriétaire de logements situés « 1 rue des Potiers » sur le site « François Andréosy » à Castelnaudary,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition temporairement des locaux (chambre meublée dans un logement partagé et équipé) au profit du Centre Hospitalier pour l'hébergement d'un professionnel de la santé.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail pour la mise à disposition de locaux situés « 1 rue des Potiers » au profit du Centre Hospitalier Jean-Pierre Cassabel.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie pour la période du 18 août au 30 août 2024 inclus, moyennant un montant mensuel de 200.00 Euros. Le titre de recette sera émis à la fin de l'intervention.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 18 juillet 2024,



Le Maire,

Patrick MAUGARD